

Arrêté du 1^{er} décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre

NOR : JUSF1733978A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 25 septembre 2017 de Mme Isabelle THIBAUT présentant sa démission du poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre ;

Considérant le courrier de M. Clément VICIC demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier FS/DTPJJ n°674 du 17 novembre 2017 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre demandant la nomination de M. Clément VICIC en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier CM/CHB/9887/2017 du 20 novembre 2017 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, demandant la nomination de M. Clément VICIC en tant que régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

M. Clément VICIC, référent laïcité et citoyenneté, est nommé, à compter du 27 novembre 2017, régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre, en remplacement de Mme Isabelle THIBAUT, qui a obtenu sa mutation.

Article 2

Compte tenu de l'intérim, qui ne pourra pas excéder 6 mois, M. Clément VICIC est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1631556A du 27 octobre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 1^{er} décembre 2017.

Pour la ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT